

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 28 mars 2019

## **ARRÊTÉ**

## portant interdiction de stationner sur le parking Rezzonico à l'occasion de la Vigile Pascale le samedi 20 avril 2019

N° Départ : 13/2019/29/PM/SG
Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,

Vu les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles du Code de la route.

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement pour faciliter le déroulé de

la procession de la « Vigile Pascale » le samedi 20 avril 2019 sur

le parking rezzonico.

Considérant que pour assurer la sécurité des biens et des personnes cette

interdiction est impérative

## ARRÊTE

Le stationnement sera interdit pour tous véhicules, y compris les deux Article 1:

roues, sur une partie du parking rezzonico située derrière la place du

Docteur Brun.

Cette interdiction prendra effet le samedi 20 avril 2019 à partir de 8 heures Article 2:

jusqu'à 22 heures.

Les services techniques installeront les barrières et des panneaux

d'interdiction seront mis en place par le service de la Police Municipale.

Article 3: La circulation sera momentanément arrêtée au droit du passage piétons,

> avenue du Maréchal Juin, face à l'église, par les agents de Police Municipale afin de sécuriser la traversée des piétons, à la fin de cette

procession.

Article 4: La Police Municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et

tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en

fourrière.

Article 5: Le Maire de la commune de SOLLIÈS-PONT, certifie sous sa

responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en vertu du Décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal

Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 6: Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Madame la Directrice Générale des Services

Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de SOLLIES-PONT

Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA

FARLEDE.

Le Maire,

Docteur André GARRON